



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ
SMO Corrèze
Centre de Supervision**

Contribution de fonction-
nement 2024 et conven-
tion pour la mise en place
des dispositifs de
vidéoprotection

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 02/12/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 02/12/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN, Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

Vu la délibération n° 2023.066 du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

Considérant la présentation au Conseil Municipal, par Monsieur le Maire, de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant et les modalités de versement de la contribution de fonctionnement pour l'année 2024 qui s'élève à 4 984 €.**
- **DECIDE de conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert une convention relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection afin de fixer les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection ainsi que les modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE